

**BUDGET PRIMITIF**  
**Exercice 2024**

**Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif**

**BUDGET**  
**ASSAINISSEMENT**

**Généralités**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2024 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 21 mars 2024 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 7 mars 2024.

Dans un contexte économique et financier incertain lié à l'actualité, le budget primitif 2024 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins des usagers, des communes et de la réglementation tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes.

Le Syndicat, depuis 2023, doit également faire face à des investissements (qui seront pour la majeure partie remboursés) liés à des dévoiements de réseaux rendus obligatoires par les travaux SNCF concernant les AFSB (aménagement Ferroviaires du Sud de Bordeaux). La difficulté de gestion financière de ces travaux tient dans le fait qu'ils doivent être réalisés dans des délais imposés et parfois courts en même temps que des travaux importants pour les usagers du Syndicat.

De plus il convient de savoir que, cette année, aucune subvention pour notre territoire ne serait attribuée par le Département et qu'il y a très peu d'opération subventionnable par l'agence de l'Eau.

Par ailleurs depuis 2023 la prime pour épuration a été supprimée (en moyenne 40 000 €).

Les Syndicats d'eau potable et d'assainissement, alors que des travaux de réhabilitations des réseaux et ouvrages doivent être réalisés en même temps que la création de nouveaux ouvrages, ne doivent compter de plus en plus que sur leurs recettes propres.

La répartition des dépenses et des recettes s'effectue de la manière suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

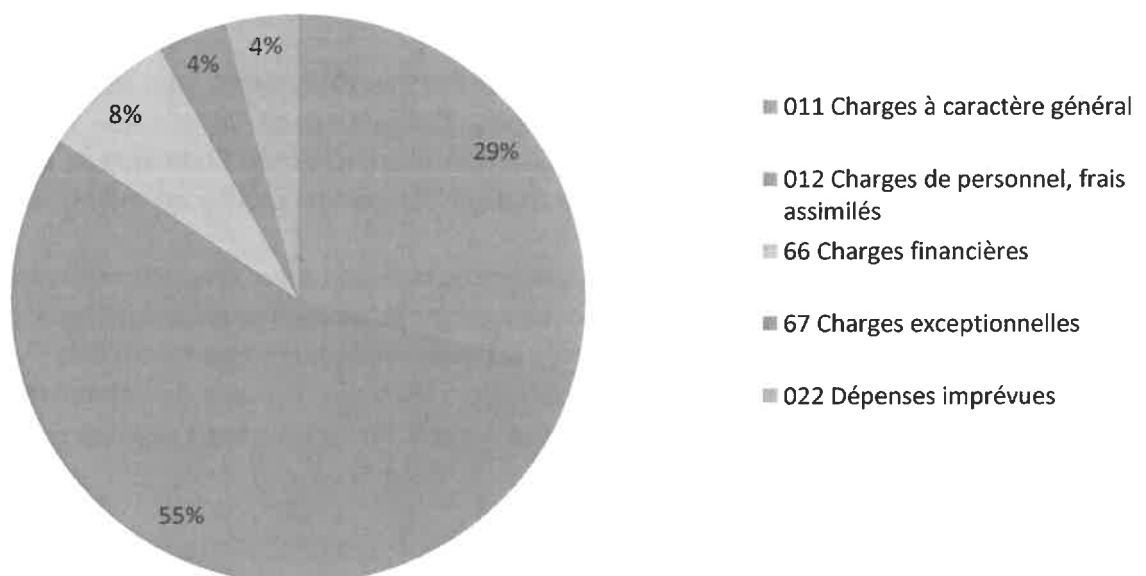
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 3 526 697.83 € incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

### Dépenses

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
011 - Charges à caractère général	51 600,00 €	74 660,00 €	44.69%
012 - Charges de personnel	131 000,00 €	142 000,00 €	8.40%
66 - Charges financières	22 000,00 €	19 500,00 €	-11,36%
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
022 - Dépenses imprévues	10 500,00 €	10 500,00 €	0,00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>225 100,00 €</b>	<b>256 660.00 €</b>	<b>14,02%</b>
042 - Opérations d'ordre	804 798,00 €	858 319.15 €	
023 - Virement à la section d'investissement	2 323 357,15 €	2 411 718.68 €	
<b>Total</b>	<b>3 353 255,15 €</b>	<b>3 526 697,83 €</b>	

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 14.02% par rapport au budget primitif 2023.

### Répartition des Dépenses de fonctionnement



**Dépenses à caractère général (chapitre 011) :** les charges à caractère dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget. Les frais remboursés au service AEP est revue à la hausse afin de prendre en compte le remboursement des indemnités des élus qui n'était jusqu'à présent pas comptabilisée.

**Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :** les charges du personnel qui représentent 55% des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2023. Cette augmentation est due à la modification de la quote-part du poste de technicien sur le budget assainissement ainsi qu'aux évolutions des salaires.

**Charges exceptionnelles (chapitre 66) :** Compte tenu de l'échéancier, les intérêts de la dette à payer en 2024 seront d'environ 19 500€. Cela s'explique par une diminution des Intérêts Courus Non Echu (ICNE) et par le mode de remboursement des emprunts, à savoir l'annuité constante (emprunt souscrit auprès du crédit agricole) et l'amortissement constant (pour l'emprunt du crédit mutuel).

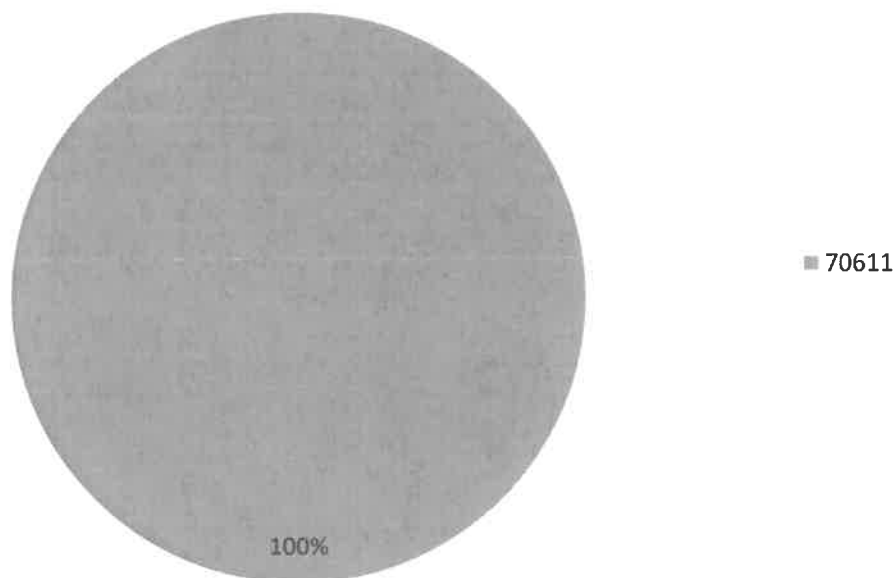
**Charges exceptionnelles (chapitre 67) :** correspond aux annulations de titre sur l'année antérieure. Pas de variation par rapport au budget primitif 2023.

### Recettes :

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
70611 - Redevance d'assainissement collectif	1 108 000,00 €	991 759,00 €	-10.49%
741 - Subventions d'exploitation	40 000,00 €	0,00 €	/
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 171 000,00 €</b>	<b>991 759,00 €</b>	<b>- 15.30%</b>
042 - Opérations d'ordre	264 067,00 €	264 067,00 €	
R002 - Résultat N-1	1 918 188,15 €	2 270 871,83 €	
<b>Total</b>	<b>3 353 255,15 €</b>	<b>3 526 697,83 €</b>	

La prévision des recettes réelles de fonctionnement est en baisse de 15.30% par rapport au budget primitif 2023.

### Répartition des Recettes de fonctionnement



**Redevance assainissement collectif (chapitre 70611) : compte tenu de**  
précédent et en tenant compte de la Participation aux Frais de Branchement  
l'Assainissement Collectif (PAC), les prévisions de recettes seront diminu

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 033-253302061-20240321-ASS\_NOTEBP2024-BF

recettes réalisées lors de l'exercice  
(PFB) et de la participation à  
SLO

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 033-253302061-20240321-ASS\_NOTEBP2024-BF

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 4 244 220.75 €.

Dépenses :

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00 €	3 000,00 €	-40,00%
23 - Immobilisations en cours	2 884 738,85 €	3 486 555,49 €	20.86%
16 - Emprunts et dettes assimilées	129 349,30 €	128 500,00 €	/
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 019 088,15 €</b>	<b>3 618 055,49 €</b>	<b>19.84%</b>
Restes à réaliser	833 462,64 €	362 098.26 €	
040 - Opérations d'ordre	264 067,00 €	264 067,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 116 617,79 €</b>	<b>4 244 220,75 €</b>	

Détail de la répartition des travaux 2024 :

N°/Art	Désignation opération	RAR 2023*	BP 2024	TOTAL 2024
162	Renforcement PR Lagrange et refoulement	172 387.10€	4 000€	176 387.10€
167	Lagunage aug de 1 300 EH	0.00€	1 000 000€	1 000 000€
178	Réhabilitation Avenue de la Sauque	675.20€	0.00€	675.20€
179	Réhabilitation Allée Pelletan	434.53€	0.00€	434.53€
180	Travaux suite ARD et étude sur réseau	0.00€	50 000€	50 000€
182	Réhabilitation Belles Graves et Lagrange	509.54	0.00	509.54€
184	Réhabilitation secteur « Les peintres »	23 604.37€	0.00€	23 604.37€
185	Révision du Zonage de St Médard d'Eyrans	0.00€	10 000€	10 000€
186	Réhabilitation PR RN1113	0.00€	200 000€	200 000€
187	Réhabilitation PR Les Agues	0.00€	70 000€	70 000€
189	Réhabilitation Rue des Girolles	0.00€	160 000€	160 000€
190	AFSB : études	56 480.17€	93 519.83€	150 000€
191	Extension Portail et Arnaudet 2 <sup>ème</sup> partie	16 014.00€	343 986€	360 000€
192	Extension secteur Rambaud reprise refoulement	8 326.60€	171 674€	180 000.60€
193	Réhabilitation place Montesquieu et Brédinière	9 215.77€	187 832.92€	197 048.69€
194	Extension réseau Route de la Jaugueyre	10 564.00€	176 586€	187 150€
195	Suppression PR Route de Mirebeau	63 886.98€	15 000€	15 000€
196	Etude STEP Martillac	0.00€	15 000€	15 000€
197	AFSB Fiche 55	0.00€	176 000€	176 000€
198	AFSB Fiche 56	0.00€	56 000€	56 000€
199	Ventilation forcée du PR de tête de la STEP intercommunale	0.00€	50 000€	50 000€
200	Réhabilitation avenue de la Gare, av de Baron	0.00€	210 000€	210 000€
201	Réhabilitation PR Esteyrolle	0.00€	200 000€	200 000€
202	Réhabilitation allée du Pré de la Rosière	0.00€	210 000€	210 000€
55	Travaux divers	0.00€	86 956.74€	150 843.72€
<b>TOTAL</b>		<b>362 098.26€</b>	<b>3 486 555.49€</b>	<b>3 848 653.75</b>

\* Restes à réaliser 2023

**Recettes :**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 033-253302061-20240321-ASS\_NOTEBP2024-BF

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
13118 - Subventions équip. Etat	100 000,00 €	0,00 €	
1313 - Subv. Équip Département	55 000,00 €	106 607,00 €	
1318 – Subventions d'équipement	0.00 €	349 000.00 €	
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	264 749,88 €	0.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>419 749,88 €</b>	<b>455 607,00 €</b>	<b>8.54%</b>
Restes à réaliser		70 000.00€	
021 - Virement de section d'exploitation	2 323 357,15 €	2 411 718,68 €	
040 - Opérations d'ordre	804 798,00 €	858 319,15 €	
R001 - Solde année N-1	568 712,76 €	448 575,92 €	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 116 617,79 €</b>	<b>4 244 220,75 €</b>	

Pour l'exercice budgétaire 2024, aucun besoin de financement issu de la clôture de l'exercice 2023 n'est à intégrer.

## CONCLUSION

### **Le budget primitif Assainissement 2024 s'équilibre pour un montant de 7 770 918.58€.**

Les crédits d'investissements ont été budgétisés et planifiés sans prévoir de recours à l'emprunt en 2024.

Il n'est pas, cette année, envisagé d'augmenter la redevance assainissement bien que les recettes comme pour l'eau potable ont une tendance à la baisse, qu'il manque 40 000 € de prime d'épuration et que 22 000€ de remboursement du budget assainissement vers l'eau potable ont été ajoutés (indemnité des élus non comptabilisée antérieurement)

La capacité d'autofinancement brute était de 887615 € en 2023 (dont 3 800€ de recettes exceptionnelles de remboursement de travaux) et elle est évaluée autours de 750 000 € environ pour 2024 (sans comptabiliser les Remboursements SNCF exceptionnels).

La capacité d'autofinancement brute du syndicat n'a augmenté depuis 2017 que de 16 000 € (entre 2017 et 2023), soit 1.8%, quand le coût des travaux (estimation basée sur l'indice TP10a) a lui augmenté de 21.4% depuis 2017.

Le Syndicat a donc perdu en capacité d'investissement et au regard des enjeux à venir, il convient d'évaluer la nécessité d'augmenter notre capacité d'autofinancement. Cela va devoir être évalué en fonction des travaux à venir mais également au regard de la procédure de DSP qui va être engagée et qui risque de venir modifier les prix du délégataire.

Le taux de désendettement (extinction de la dette) était fin 2023 de 0.7 an ce qui nous laisse la possibilité de faire de nouveaux emprunts sachant qu'il conviendrait de ne pas dépasser 5 ans (seuil critique estimé à 10 ans)

Concernant les travaux à venir, des travaux d'extension de réseaux restent à réaliser conformément aux zonages d'assainissement des communes.

Le zonage reste à mettre à jour sur la commune de St Médard d'Eyrans qui révise son PLU.

Le diagnostic périodique du réseau d'eaux usées réalisé en 2023 a permis de mettre en évidence certains réseaux à réhabiliter en priorité comme :

- Allée du Pré de la Rosière programmé cette année
- Rue du Lavoir EU sur SME rue des Lauriers et rue du Milan estimé à 311 080 €
- Av Edouard Capdeville estimé à 332 860 €
- Amont PR Mons : ALLEE DES LETTRES PERSANNES estimé à 201 300 €
- -l'allée des Princes estimés à 220 000
- Le chemin d'Avignon estimé à 237 600 €

Etc...

Ces priorités sont toutefois susceptibles de changer en fonction des contrôles caméra réalisés chaque année par le délégataire et en fonction des réfections de voirie prévues par les communes ou le département.

Certains postes de relevage sont également à réhabiliter comme le PR La Prade 2, le PR Filleau.

Les télégestions vont devoir être toutes changées.

La station d'épuration de Martillac, en fonction du développement de l'urbanisation, va devoir être étendue (envisagée à ce jour pour 2030) mais l'évolution de la charge entrante sur les autres stations doit également être surveillée (la STEP intercommunale liée à la STEP de La Brède, la Step d'Isle St Georges qui reçoit Ayguemorte Les Graves).

Fait à Saint Médard d'Eyrans

Jean-André LEMIRE  
Président du SIAEPA



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 033-253302061-20240321-ASS\_NOTEBP2024-BF